

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Cas 2 : destructions suite à un conflit de cohabitation patrimoine naturel – activités humaines

Références du dossier :	2023-06-33x-0072
Dénomination du projet :	Rénovation énergétique du groupe scolaire de Chaptelat
Préfet(s) compétent(s) :	Haute-Vienne (87)
Bénéficiaire(s) :	Commune de Chaptelat
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	08/06/2023
Date de transmission du dossier au CSRPN :	30/06/2023

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES

Conformément à l'article R411-23 du Code de l'environnement qui précise les domaines d'action du CSRPN, l'expert délégué du CSRPN a étudié la requête de la commune de Chaptelat entraînant la destruction de deux nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*).

Analyse et remarques sur la demande

Seuls un CERFA et deux pages illustrées ont été fournis.

Commentaires

L'absence de dossier formalisé ne permet pas de statuer sur la demande du pétitionnaire. La demande de dérogation ne contenait pas de rapport décrivant brièvement les travaux, donnant des précisions sur les nids artificiels déjà installés (dans quel cadre ? volontariat? mesures compensatoires? en quelle année? ont-ils déjà été occupés? sont-ils suivis?), décrivant l'environnement du site ou encore détaillant les modalités et durée du suivi qui sera mis en place.

Conclusion :

Le pétitionnaire est invité à présenter un dossier dûment complété afin de démontrer que les travaux, justifiant la demande de destruction d'habitat d'espèce protégée, rentrent dans l'un des cas dérogatoires prévus à l'article L 411-2 4° du code de l'environnement et que la doctrine « Eviter Réduire Compenser » est appliquée.

L'expert délégué du CSRPN émet, en l'état, un **avis défavorable** à la demande de dérogation pour destruction intentionnelle d'habitat d'espèces protégées au niveau national.

Expert(s) délégué(s) :	Olivier NAWROT
Avis :	
Favorable :	
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	x
Conditions :	
Fait le :	25 août 2023
	Signature : Pour le CSRPN N-A L'expert délégué 